

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/006

fixant la liste des correcteurs des épreuves orales d'admission des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2023-139 en date du 21 août 2023 modifié portant ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-068 en date du 15 avril 2024 fixant la liste des membres du jury pour les concours susvisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une liste de correcteurs pour permettre l'organisation des épreuves orales d'admission,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs des épreuves orales d'admission pour les concours susvisés s'établit comme suit :

NOM - Prénom
BOJANOVICH Robert
CARACCI Gérard
CASES Olivier
DEGUEURCE Sophie
DELIQUAIRE Bernard
DEMARBAIX Isabelle
DURET-LANGLOIS Marie-Agnès
FICARA Julien
GLATIGNY Jean-Charles
GRISONI Chantal
PEREZ Patrick
TRUGLIO Jean-Michel

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 09 janvier 2025



~~Le Président~~ et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.